



Contrat de travail étudiant

Par **maryforce**, le **25/08/2009 à 08:05**

Bonjour, embauché lorsque j'étais étudiante, j'ai signé un contrat étudiant de 15h/sem en cdi dans un magasin de prêt à porter. Voici maintenant plus de 2 ans que je ne suis plus étudiante et mon contrat n'a pas changé! Je souhaite accéder à un contrat 22h sachant que c'est le plus petit contrat horaire des vendeuses dans cette société! Mon employeur est-il en infraction sachant qu'il sait que je ne suis plus étudiante depuis 2 ans et que puis-je faire pour demander un contrat régulier cdi 22h normal!! merci de m'aider dans la résolution de mon problème

Par **Visiteur**, le **25/08/2009 à 20:32**

bonsoir, vous n'avez pas pu signer un contrat étudiant, car celui-ci n'existe pas... vous avez signé un cdd normal à 15 h/semaine... votre employeur n'est pas en infraction. Lui avez-vous demandé d'augmenter vos horaires ? quelle est sa réponse ?